



Nouakchott, le **10 JUIN 2025** في انواكشوط،

الرقم:
ARMP/DG: **105 - 2025** س ت ص ع:

المدير العام
Le Directeur Général

AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond en date du 10 juin 2025 sur les recours introduits respectivement par le groupement ST2I International, par DCS SARL et par SMART SA contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP de MAADEN, du marché relatif au « Développement du Système d'Information Intégré pour la Gestion des Opérations de l'Agence », objet de l'AMI N°01/MAADEN/2025 :

- Dit non fondés les recours ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations de l'AMI, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr.

EL IDE Diarra

